

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE JAU DIGNAC LOIRAC

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
Relatif à la circulation**N°47/2024**

Le Maire de la Commune de JAU DIGNAC LOIRAC,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-3 à R.411-8 et R.411-21-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs ;

CONSIDERANT qu'en raison d'une tranchée sous accotement pour le branchement d'une habitation au réseau électrique au 04 chemin des Vignes réalisée par l'entreprise SAS DSTPE, il convient de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 17 avril 2024 et ce jusqu'au 08 mai 2024, le stationnement sera interdit à tous véhicules.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SAS DSTPE ZA DE GEMAILLAN - ROUTE DE LACANAU 33480 SAINTE-HELENE.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Jau Dignac et Loirac

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié :
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries de Soulac/ mer
- à l'Entreprise SAS DSTPE

Fait à JAU DIGNAC LOIRAC, le 05/03/24

Le Maire
Christian BOURA